

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Territoires et de l'Action Sociale  
1 20 85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention de fonds de concours entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département concernant l'accompagnement des ménages "nouveaux entrants" dans un logement social pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage des éco-gestes.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le rapport n° 209 voté par l'Assemblée départementale réunie le 16 décembre 2016, ainsi que la convention de fonds de concours qui l'accompagnait, ont présenté l'accord pour un projet conjoint avec la Métropole Aix-Marseille-Provence portant sur l'accompagnement des « nouveaux entrants » pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage des éco-gestes sur la période 2017 à 2020.

Cette convention de fonds de concours a pour objet de définir pour la période de validité de 2017 à 2020, les engagements respectifs de la Métropole et du Département et de formaliser les modalités financières de cette action.

Ce projet poursuit trois objectifs de politique publique vis-à-vis des ménages qui entrent dans un nouveau logement :

- L'insertion des familles dans leur nouveau cadre de vie : connaissance du quartier et de ses équipements, des règles de vie de l'immeuble, appropriation et respect des espaces collectifs ;
- La formation aux éco-gestes : collecte sélective, prévention de la précarité énergétique : consommation d'énergie, de chauffage, d'eau ;
- La prévention de l'endettement locatif et énergétique.

5 opérateurs (ADAI, ACPM, ADRIM, Médiance13, SOLIHA) ont été retenus pour mettre en œuvre cette action sur les secteurs suivants : Marseille centre-ville (du 1er au 6ème), le 9ème et 10ème arrondissement, Marignane et La Ciotat ; et assurer l'accompagnement de 110 ménages "nouveaux entrants" pour une durée d'un an à deux ans maximum.

Le montant de l'enveloppe pour cette action est de 160 000 € par an, soit 640 000 € sur 4 ans répartis à parité entre le Conseil départemental et la Métropole.

La Métropole a donc souhaité confier au Département par voie de convention les fonds destinés à la mise en œuvre de ce projet, soit un montant annuel 80 000 € ce dernier provisionnant de son côté le même montant.

En octobre 2019, la convention qui liait le Département avec l'association ADAI a dû être résiliée car cet opérateur n'était pas en mesure d'atteindre les objectifs fixés.

Le nombre de ménages accompagnés actuellement ainsi que les prévisions de production de logements sur le territoire concerné étant faibles, il n'est pas envisagé de lancer un nouvel appel à projet.

A partir de ces constats, il apparaît que le montant annuel de participation de chacune des parties au fonds de concours ne correspond plus au coût global de l'action.

Chaque opérateur perçoit 32 000 € par an (soit un montant global de 128 000 € pour les 4 opérateurs) à répartir à part égale entre le Département et la Métropole pour un montant annuel de 64 000 €(et non de 80 000 €).

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'article 2 de la convention de fonds de concours afin de réviser la participation de la Métropole et du Département au financement de l'action portant sur l'accompagnement des ménages "nouveaux entrants" dans un logement social pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage des éco-gestes pour les années 2019 et 2020.

Le financement issu du présent avenant est soumis à la Commission permanente dans un second rapport à cette même session.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL